PRESTATIONS DE MANUTENTION, AVEC NACELLE, DE GRUTAGE, ET DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

ACCORD-CADRE DE SERVICES PASSÉ
SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
(Articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique)

Dossier :

GNVR-11-2026

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SYNTHÈSE DU CONTRAT	
	Objet : Location de grues de levage mobiles et poids lourds avec conducteurs, par la direction des engins sous-marins de GENAVIR basée sur la zone portuaire de Brégaillon à La Seyne sur mer (Var). Marché public de Services
	Acheteur : GENAVIR 1625 route de Sainte Anne CS 20071 29280 Plouzané
	L'accord cadre inclut des considérations environnementales.
	L'accord cadre n'inclut pas de considérations sociales.
	L'accord cadre passé en procédure adaptée**.** CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021
	Genavir 1625 route de Sainte Anne CS20071 29280 Plouzané
	L'accord cadre est alloti, nombre de lots : **3**
	L'accord cadre est mono attributaire
	La durée de l'accord cadre est de 24 mois. Reconductible.
	La forme des prix est définie au sein du présent document
	Tranches : L'accord cadre n'est pas divisé en tranches. Prestations similaires : Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure des accords-cadres de prestations similaires en vertu de l'article R. 2122-5 du code de la commande publique.

SOMMAIRE

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE - DISPOSITIONS GENERALES 5

1.1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE 5
1.2 ALLOTISSEMENT 5
1.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES 5

2 PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE 5

3 SOUS-TRAITANCE 5

3.1 GENERALITES 5
3.2 MODALITES D'ACCEPTATION ET D'AGREMENT 5
3.3 REGIME FINANCIER 6

4 PRIX – REGLEMENT DES PRESTATIONS 7

4.1 REPARTITION DES PAIEMENTS 7
4.2 TYPE ET CONTENU DES PRIX 7
4.3 FORME DES PRIX 7
4.3.1 Les prix de l'accord-cadre 7
4.3.2 Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre : 7
4.3.3 Modalités de révision des prix : 7
4.3.2 Application de la taxe à la valeur ajoutée : 8
4.4 REGLEMENT DES PRESTATIONS 8
4.4.1 Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre 8
4.4.2. Les factures 8
4.4.2 Le mode de règlement retenu 9
4.5 PAIEMENT DES COTRAITANTS 9
4.6 PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS 9

5 CONDITIONS D'EXECUTION 9

5.1 DELAI D'EXECUTION 9
5.2 MODALITES DE COMMANDE 10
5.3 LIEUX D'EXECUTION 10
5.4 MODALITES D'EXECUTION 10
5.5 CLAUSE DE NON-EXCLUSIVITE 10

6 PENALITES 10

6.1 PENALITES POUR RETARD 11
6.2 PENALITES POUR NON-RESPECT DES DISPOSITIONS D'EXECUTION 11
6.3 EXECUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE 11

7 CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE 11

7.1 RETENUE DE GARANTIE 11
7.2 AVANCE 11

8 OBLIGATION DE DISCRETION – SECRET PROFESSIONNEL 12

9 CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS – PRESCRIPTIONS - ASSURANCES 12

9.1 CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS 12
9.2 PRESCRIPTIONS GENERALES 12
9.3 ASSURANCES 12
9.4 JUSTIFICATIFS A FOURNIR EN COURS D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE 13

10 GARANTIE DE STABILITE DES MOYENS HUMAINS MOBILISES PAR LE TITULAIRE 14

10.1 REPRESENTATION DU TITULAIRE 14
10.2 CONDUITE DES PRESTATIONS PAR UNE PERSONNE NOMMEMENT DESIGNEE 14

11 GARANTIE 15

12 RESILIATION 15

13 DROIT ET LANGUE 15

14 DÉROGATIONS 15

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet de l'accord-cadre

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concerne des prestations relatives à un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande pour de la mise à disposition d'engins de levage, de manutention, de transport avec chauffeur.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 Allotissement

Les prestations sont scindées en 3 lots :

- Lot n° 1 : Location de grues mobiles de 35 à 200 t avec conducteur, et poids lourds avec chauffeurs
- Lot n° 2 : Location de grues nacelles avec conducteur
- Lot n° 3 : Location de plateformes ciseau thermique avec chauffeur

1.3 Décomposition en tranches

Sans objet.

2 PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces constitutives de l'accord-cadre ainsi que leur ordre de priorité figurent à l'acte d'engagement (AE).

3 SOUS-TRAITANCE

3.1 Généralités

Tous les éléments ou dispositions qui seront relatifs à la sous-traitance dans le présent accord-cadre se feront en application des articles R.2193-1 à R. 2193-16 du code de la commande publique.
Le contrat de sous-traitance permet au titulaire d'un accord-cadre de faire exécuter une partie de celui-ci par un tiers.

Si l'entreprise recourt à la sous-traitance, que ce soit dans le cadre de son offre initiale ou bien en cours d'exécution de l'accord-cadre, il est rappelé d'une part l'interdiction d'une sous-traitance totale, d'autre part que l'entreprise titulaire de l'accord-cadre demeure l'entreprise principale et donc à ce titre responsable de la totalité de l'accord-cadre.

3.2 Modalités d'acceptation et d'agrément

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des dispositions prévues aux articles R. 2193-3 à R. 2193-9.

Le titulaire adresse l'acte spécial de sous-traitance (imprimé DC4, disponible sous https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) dûment signé par les deux parties.

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article R.2143-3 du code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- la personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

Les prestations sous-traitées devront y être détaillées.

Seront jointes au DC4 :

- les annexes présentant les capacités techniques, financières, professionnelles du sous-traitant et l'annexe prouvant l'habilitation du signataire représentant l'entreprise sous-traitante à l'engager.
- une déclaration du candidat (formulaire DC2, disponible sous http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) dûment complétée.
- un extrait Kbis ou documents justifiant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou registre des métiers (RM) ou à défaut, récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) pour les entreprises en cours d'inscription.
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exiger la communication du contrat de sous-traitance.

Le titulaire devra impérativement adresser l'acte spécial de sous-traitance 21 jours minimum avant tout début d'intervention du sous-traitant sur le chantier et à l'adresse suivante :

GENAVIR
1625 route de Sainte Anne
Centre Ifremer de Brest
CS 20071
29280 Plouzané
avec copie de la demande à l'adresse mail suivante :

service_achats@genavir.fr
olivier.cipriani@genavir.fr

Le délai d'acceptation du sous-traitant par le maître d'ouvrage ne commence à courir qu'à réception d'un dossier complet.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser le sous-traitant présenté par le titulaire de l'accord-cadre si les capacités techniques, économiques et financières du sous-traitant sont jugées insuffisantes.

3.3 Régime financier

Les dispositions des articles R. 2193-17 à R. 2193-22 du code de la commande publique sont applicables au présent accord-cadre.

4 PRIX – REGLEMENT DES PRESTATIONS

4.1 Répartition des paiements

En cas de groupement conjoint, le titulaire aura indiqué dans l'annexe 2 à l'acte d'engagement ce qui doit être réglé respectivement au mandataire et ses cotraitants.

4.2 Type et contenu des prix

Les prix comprennent, outre la réalisation de la prestation de service, les taxes diverses, prescriptions, garanties, sujétions et obligations du contrat et d'une façon générale tous les frais relatifs à la réalisation complète des prestations de l'accord-cadre (ex : frais de déplacements/hébergement).

Les prix de l'accord-cadre sont hors T.V.A.

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires, dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

4.3 Forme des prix

4.3.1 Les prix de l'accord-cadre

Ils sont révisables.

4.3.2 Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre :

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixé pour la remise des offres ; ce mois est appelé "mois zéro", soit :

M_o = Mois de remise de l'offre (offre finale pour les procédures avec négociations)

4.3.3 Modalités de révision des prix :

Les prix seront révisés à la date anniversaire du marché, soit 1 fois par an.

La formule de révision est la même pour tous les lots.

Pour la formule utilisée ci-dessous,

Po = prix H.T., base accord-cadre, des prestations

P = prix révisé H.T.

Indo = valeur des indices/index à la date d'établissement des prix

Indr = valeur des derniers indices/index connus et publiés au 1er jour du mois de révision

Indice/index utilisés	Formule de révision
Ind1 = Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) -CPF 49.41. 2 - Location de camions conducteur Prix de marché base 2015 identifiant 010546388 **Ind2** = Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages – France métropolitaine Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND) Identifiant 011816634	$P = Po \left(0{,}20 + 0{,}80 \times [\boldsymbol{0.8} \times (Ind1r / Ind1o) + \boldsymbol{0.2} \times (Ind2r / Ind2o)]\right)$

4.3.2 Application de la taxe à la valeur ajoutée :

Le montant des sommes à régler sera soumis au taux de T.V.A. applicable à la date du fait générateur, c'est-à-dire à la date d'exécution des prestations, quelle que soit la date à laquelle intervient le paiement correspondant.

4.4 Règlement des prestations

4.4.1 Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre

Elles seront réglées par application des prix unitaires, dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

4.4.2. Les factures

Elles sont établies en 2 exemplaires et libellées à l'ordre de la Direction Finances Achats Logistique de Genavir seront présentées après que les quantités réellement exécutées auront fait l'objet d'un attachement contradictoire.

Les factures devront à minima comporter les informations suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
- Le cas échéant, le numéro de SIRET
- Le numéro du compte bancaire ou postal
- Le numéro de l'accord-cadre
- Le numéro du bon de commande
- La désignation de l'organisme débiteur
- La date d'exécution des prestations
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et les attestations de paiement direct
- La date de facturation

En cas d'absence d'une de ces informations, la facture sera retournée au titulaire.

Le titulaire transmettra sa demande de paiement par courrier adressé à la SPL :

GENAVIR
1625 route de Sainte Anne
Centre Ifremer de Brest
CS 20071
29280 Plouzané
avec copie de la demande à l'adresse mail suivante :

Et par mail à l'adresse mail suivante : facturation@lgenavir.fr
avec en copie à: olivier.cipriani@genavir.fr

Lors du passage à la facturation électronique, les éléments seront communiqués au titulaire.

Genavir travaille actuellement au passage à la facturation électronique. Nous reviendrons vers le titulaire quand celle-ci sera mise en place.

4.4.2 Le mode de règlement retenu

C'est le virement avec paiement à 30 jours date de facture à la réception du projet de décompte dans les conditions prévues à l'article 4.4.2. ci-dessus.

Les intérêts moratoires seront appliqués conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

4.5 Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021.

4.6 Paiement des sous-traitants

Le paiement des sous-traitants se fera conformément aux articles R.2193-10 à R. 2193-16 du code de la commande publique.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur est payé directement, pour la partie de l'accord-cadre dont il assure l'exécution.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire de l'accord-cadre, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.
Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

5 CONDITIONS D'EXECUTION

5.1 Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021.

Conformément à l'article R2162-5 du CCP, les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre.

5.2 Modalités de commande

Les prestations sont commandées au fur et à mesure des besoins, à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Des bons de commande, signés par toute personne habilitée, sont établis à cet effet et transmis par mail ou tout moyen assurant une date certaine d'émission.

Contenu des bons de commande
Le contenu des bons de commande est le suivant :

- Référence de l'accord-cadre
- Date d'émission du bon de commande
- Désignation et quantité des prestations commandées, éventuellement référence du devis du fournisseur
- Montant de la commande
- Délai d'exécution

5.3 Lieux d'exécution

Lieux d'exécution connus à ce jour :

GENAVIR
Zone Portuaire de Brégaillon
83500 La Seyne-sur-Mer

5.4 Modalités d'exécution

Les modalités d'exécution des prestations sont décrites au CCTP Les prestations doivent satisfaire aux exigences de celui-ci.

5.5 Clause de non-exclusivité

Pour des besoins occasionnels de faible montant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de s'adresser à un prestataire autre que le ou les titulaires de l'accord-cadre. Le montant cumulé de tels achats ne peut dépasser 5 % du montant maximum total HT de l'accord-cadre. Cette possibilité s'exerce sans préjudice des engagements du pouvoir adjudicateur quant au respect de l'éventuel montant minimum de l'accord-cadre.

6 PENALITES

Les pénalités sont cumulables entre elles, elles ne libèrent pas le titulaire de l'exécution des ses obligations, ni du versement d'éventuels dommages et intérêts pour la réparation d'un préjudice.

Elles font l'objet d'un précompte sur les factures du titulaire dès lors qu'elles sont liées à l'exécution des prestations et à la constatation d'un service fait, et dans les autres cas, d'une facture transmise par l'acheteur.

Niveau	Montant de la pénalité
1	100 € HT
2	150 € HT
3	300 € HT
4	500 € HT

6.1 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021, les pénalités appliquées le seront suivant les niveaux indiqués ci-dessous.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

N°	Désignation de la prestation	Délai d'exécution en jours calendaires	Niveau
1	Remise de la copie des cartes grises ou autres documents de contrôles des véhicules ou engins	Immédiat à la demande	1
2	Remise des attestations d'assurance	10 jours maximum à partir de la notification	1
3	Remise d'une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé	10 jours maximum à partir de la notification	1
4	Retard dans la réalisation de la prestation (commande normale)	Au-delà d'une heure	3
5	Retard dans la réalisation de la prestation (commande urgente)	Au-delà d'une heure	4
6	Remplacement d'un engin non conforme ou défectueux	1 heure	4
7	Remise des livrable attendus pour la revue de contrat	10 jours maximum à partir de la notification	1

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021, le titulaire est redevable de la totalité des pénalités dues.

6.2 Pénalités pour non-respect des dispositions d'exécution

N°	Désignation de la prestation	Délai d'exécution en jours calendaires	Niveau
1	Utilisation d'un engin non conforme	Par fait constaté	4
2	Absence à une réunion ou une revue de contrat	Par fait constaté	1

6.3 Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder à l'exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire, dans les conditions prévues à l'article 45.1. du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021.

7 CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

7.1 Retenue de garantie

Sans objet.

7.2 Avance

L'Option B du C.C.A.G. du CCAG susmentionné est retenue dans le calcul de l'avance.
Sous réserve d'accord exprès dans l'acte d'engagement, une avance est accordée au titulaire. Le montant de l'avance est fixé à 15 % d'une somme égale à douze fois le montant minimum divisé par la durée de l'accord-cadre exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance sera effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, il commencera lorsque le montant des prestations exécutées au titre de l'accord-cadre, atteint ou dépasse 65 % du montant minimum de l'accord-cadre.

Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 %.

8 OBLIGATION DE DISCRETION – SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire, ses éventuels cotraitants ou sous-traitants qui, à l'occasion de l'exécution de l'accord-cadre, ont reçu communication de renseignements, documents, ou objets quelconques, sont tenus de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation de la personne publique, être communiqués à d'autres personnes.

L'obligation de confidentialité s'impose au titulaire et s'applique à toutes les informations qu'il a recueillies à l'occasion du présent accord-cadre. Il en est de même du contenu des fichiers, informations et documents des utilisateurs mis à la disposition du titulaire à l'occasion du présent accord-cadre.

Cette obligation s'étend à tous les renseignements de quelque nature que ce soit dont le titulaire et ses préposés auraient eu connaissance dans le déroulement du présent accord-cadre.

Le titulaire s'engage à considérer comme confidentiels toutes les connaissances techniques et le savoir-faire qui lui ont été ou qui lui seront fournis par le maître d'ouvrage.

Le contenu de l'accord-cadre est également considéré comme confidentiel, ainsi que les échanges de courriers et d'informations entre les parties.

Le titulaire s'engage à informer ses cotraitants ou sous-traitants, par tous moyens à sa convenance, sur cette obligation de confidentialité.

Le titulaire s'engage à obtenir de ses éventuels cotraitants ou sous-traitants un engagement écrit identique aux dispositions stipulées au présent article. Cet engagement écrit est communiqué par le titulaire au maître d'ouvrage à première demande de cette dernière.

9 CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS – PRESCRIPTIONS - ASSURANCES

9.1 Constatation de l'exécution des prestations

La constatation de l'exécution des prestations se fera conformément aux dispositions des articles 27 à 31 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021.

9.2 Prescriptions générales

Toutes les prestations devront respecter et appliquer les normes et prescriptions françaises et européennes en vigueur et plus particulièrement les normes applicables en matière de santé des personnes et d'environnement.

9.3 Assurances

Le titulaire ainsi que les cotraitants désignés dans l'accord-cadre doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers y compris Genavir, en cas d'accidents ou de

dommages causés par l'exécution des prestations, au moyen d'attestation mentionnant l'étendue de cette garantie.

Le titulaire s'engage à fournir les attestations actualisées si nécessaire.

9.4 Justificatifs à fournir en cours d'exécution de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions en vigueur du Code du travail, le titulaire devra fournir tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre :

Pour le titulaire ou membre du groupement titulaire établi en France

- Dans tous les cas :

- une attestation de vigilance : attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (article D 8222 5 1° du code du travail) ;

 Vous pouvez utiliser le service en ligne « Mon URSSAF » pour générer ce document.

- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, **l'un des documents suivants** *(article D 8222-5-2° du code du travail)* :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises *(article D 8222 -5-1°-b du code du travail)*.

- Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1.

Pour le titulaire ou membre du groupement titulaire établi ou domicilié à l'étranger

- un document mentionnant *(article D 8222-7-1°-a du code du travail)* son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;

- un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)* du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le

prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.

- un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
 Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, **l'un des documents suivants** *(article D 8222-7-2° du code du travail)* :

- un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Par ailleurs, le cas échéant, le candidat fournira les pièces demandées aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail.

10 GARANTIE DE STABILITE DES MOYENS HUMAINS MOBILISES PAR LE TITULAIRE

10.1 Représentation du titulaire

Le chef de projet, nommément désigné par le titulaire dans son mémoire justificatif, ne pourra en aucun cas déléguer à un tiers de l'entreprise sa responsabilité.

Il aura délégation pour prendre toutes les décisions engageant le titulaire dans l'exécution du présent accord-cadre.

Il sera chargé, seul ou assisté, de participer à toutes les réunions de travail et de coordination où sa présence sera sollicitée, tant par le pouvoir adjudicateur que par toute autre autorité mandatée par ce dernier.

10.2 Conduite des prestations par une personne nommément désignée

Le chef de projet, nommément désigné dans le mémoire justificatif, est responsable de l'exécution des prestations de l'accord-cadre.

Dans le cas où il ne serait plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire est tenu de proposer à le pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes.

Les différents membres de l'équipe, nommément désignés dans le mémoire justificatif, sont chacun responsables de l'exécution des prestations qui leur sont confiées.

Dans le cas où l'une de ces personnes ne serait plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire est tenu de proposer au pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes.

11 GARANTIE

Sans objet.

12 RESILIATION

Les stipulations du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021, sont applicables.

En cas de résiliation pour faute du titulaire prononcée en application de l'article 41 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021, le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution aux frais et risques du titulaire de la part résiliée de l'accord-cadre. Dans ce cas, la décision de résiliation le mentionnera explicitement.

13 DROIT ET LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal Judiciaire de Brest est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

14 DÉROGATIONS

Dérogation à l'article 4.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021 par l'article 1 de l'A.E.

Le CCTP prévaut sur le CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021 en cas de contradiction ou de différence entre les pièces.

Dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021 par l'article 6.1 du CCAP.

Dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) – 2021 par l'article 6.1 du CCAP.

Fin du CCAP